

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant

de l'Etat le : **15 MAI 2024**

Publié le :

Notifié le : **15 MAI 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°1 DE FOSSES A ORRY-LA-VILLE**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L.2212-2 et L2213-1 et L2213-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1, L161-2 et L.161-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire relativement à la conservation des chemins ruraux ;

Considérant que le 1^{er} mai 2024, la Ville de Fosses a été victime d'intempéries occasionnant des dégâts liés à de fortes chutes de grêle, d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain avec impact sur la structure des chaussées ;

Considérant l'effondrement partiel d'une partie de la route sur le chemin vicinal ordinaire n°1, dit « chemin des artilleurs » ;

Considérant la dangerosité d'emprunter le chemin rural aux risques de nouvelles chutes des parties de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à ce chemin, dangereux pour le public ;

ARRETE N° 24/077

Article 1^{er} : A compter de ce jour, le chemin vicinal ordinaire n°1, dit « chemin des artilleurs » est interdit aux piétons, aux cavaliers, aux cyclistes et aux deux-roues, aux véhicules motorisés et aux engins agricoles.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et des barrières seront posées par les services municipaux de la commune de Fosses sur la zone concernée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville, les forces de l'ordre, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise , à :

- Monsieur le sous-préfet,
- A la Gendarmerie de Fosses,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques,
- 1 exemplaire sera versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 15 mai 2024

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

